



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 juin 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 05/06/2007

D - 20070294

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 4 juin Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ (présente jusqu'à 16h00), M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT (présent jusqu'à 16h25), Mme Michèle DELAUNAY (présente jusqu'à 16h25), Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD (présent jusqu'à 16h25), Mme Martine DIEZ (présente jusqu'à 16h25), Mme Brigitte NABET (présente jusqu'à 16h25), M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE (présent jusqu'à 16h25), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

M. Jean-Charles BRON, Mme Martine MOULIN-BOUDARD,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de
Bordeaux Jacques Thibaud. Convention de partenariat avec le
Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche.
Signature. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 octobre 1997, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention relative au fonctionnement des classes à horaires aménagés de l'Ecole Primaire André Meunier.

Compte-tenu des évolutions qu'a connues ce partenariat au fil des années, une nouvelle convention est établie entre le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche, représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, et la Ville de Bordeaux afin de définir les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix – BP 90060 - 33033 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue en préfecture de la Gironde le

ci après désignée « Le Conservatoire ».

d'une part,

Et

Le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, 30, Cours de Luze BP 919 - 33060 BORDEAUX Cedex

D'autre part

IL EST ETABLI ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés musique entre l'école élémentaire publique André Meunier où elles restent implantées et le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud qui apporte son concours technique et culturel.

Article 1er : Implantation

Les classes à horaires aménagés musique (C.H.A.M.) restent toutes implantées pour l'année scolaire 2007-2008 à l'école élémentaire publique André Meunier à Bordeaux.

Article 2 : Cadre réglementaire de fonctionnement

Ces classes fonctionnent conformément à la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002.

Article 3 : Aménagement horaire hebdomadaire

3.1. L'aménagement horaire hebdomadaire de l'enseignement général est défini comme suit l'enseignement général est ramené de 26 heures à 22 ou 23 heures ; dans le cadre de la semaine scolaire en Gironde, cet horaire représente 20 à 21 heures hebdomadaires.

3.2. L'enseignement musical dispensé par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud est de 3 à 4 heures par semaine, par élève.

Article 4 : Contenus d'enseignement

4.1. Les contenus d'enseignement général sont définis par les programmes en vigueur à l'Education Nationale.

4.2. L'organisation des enseignements musicaux est définie par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, conformément au programme pour les classes à horaires aménagés musicales (Arrêté du 22-06-2006 ; B.O. Education Nationale du 27 juillet 2006).

Article 5 : Responsabilité durant les déplacements

5.1. Les élèves des CHAM sont placés sous la responsabilité de l'école, représentée par le professeur des écoles ou instituteur accompagné d'un ou deux assistants d'éducation sur le trajet de l'école au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

5.2. Les élèves des C.H.A.M. sont placés sous la responsabilité du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud pendant les heures de cours, ainsi que sur le trajet retour Conservatoire-école, si des élèves sont inscrits à l'école aux activités périscolaires.

5.3. La responsabilité de l'école n'est pas engagée lorsque les parents amènent leurs enfants au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

5.4. Les élèves présents à l'école élémentaire publique à 13h20 seront conduits au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. sous la responsabilité de l'enseignant de l'école chargé de leur accompagnement, avec l'aide d'un assistant d'éducation.

Au-delà de 16h30, les élèves sont sous la responsabilité du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. qui les remet à leur famille ou les ramène à l'école pour l'accueil périscolaire (cf. 5.2.).

Article 6 : Responsabilité durant les cours

6.1. Durant la présence des élèves au Conservatoire, une salle est affectée à la poursuite des enseignements généraux. Ceux-ci sont assurés par l'enseignant accompagnant les élèves au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud., lorsqu'ils ne sont pas engagés dans les enseignements musicaux. Dans ces salles, les élèves sont sous la responsabilité de l'Education Nationale.

6.2. Pendant les heures d'enseignement musical, conformément à l'emploi du temps arrêté par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud en début de chaque année scolaire, les élèves sont sous la responsabilité du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

6.3. Pendant leurs déplacements entre les salles de musique et les salles de classe, les élèves sont sous la responsabilité conjointe du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. et l'Education Nationale, à charge pour les enseignants du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud de s'assurer que les élèves prennent bien la direction de leur salle d'étude, et pour l'enseignant de l'école A. Meunier de s'assurer de l'arrivée de chaque élève dans les délais raisonnablement impartis au déplacement autonome d'un lieu à l'autre.

Article 7 : Contrôle des présences

Afin de permettre le contrôle de la présence des élèves, une liste est dressée chaque année par le directeur de l'école élémentaire publique A. Meunier et adressée au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Elle doit comporter

les noms des élèves qui doivent être raccompagnés en fin d'après-midi à l'accueil périscolaire, les noms des élèves autorisés par leur famille à quitter directement le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud après leurs cours dépassant 16h30, en précisant pour chacun l'horaire de sortie autorisée.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de l'accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dressée à celle défailtante avant le 1er avril de l'année scolaire à venir.

Sous réserve de l'accord des 2 parties, la présente convention pourra être conjointement dénoncée avec effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 9 - Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux, Alain JUPPE	L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde André MERCIER
--	--